

GENDARMERIE NATIONALE.

NANTES, le 28 Mars 1950.

=====  
COMMANDEMENT REGIONAL  
de la GENDARMERIE de  
la 3ème REGION MILITAIRE.  
=====

VU  
LE SOUS-  
DIRECTEUR

R A P P O R T

=====  
3ème LEGION Ter de  
GENDARMERIE.  
=====

N° 46 / 4.

du Lieutenant-Colonel LEMENNICIER, Commandant  
la 3ème Légion Ter de Gendarmerie,

sur l'état d'esprit du personnel.

**SECRET**

DIRECTION  
DE LA GENDARMERIE

N° 00370  
31 MAR 1950

Destination. T

31 MARS 1950

2299

-----  
REFERENCES : C. M. N° 317/Gend. P. du 5 Septembre 1944 et  
N° 1.764/Gend-T, du 19 Juin 1948.  
-----

I - ETAT D'ESPRIT DES OFFICIERS.

A/- APPRECIATION D'ENSEMBLE.-

Durant le semestre écoulé, les officiers de la Légion ont continué à faire preuve du meilleur état d'esprit et d'une activité soutenue. Leur emploi du temps a été considérablement alourdi par l'élaboration du travail prescrit par la C. M. N° 17.236/Gend-T, du 20 Avril 1949. Attristés par l'affaire dite "des Généraux" qui, par incidence, rejaillit sur l'Armée toute entière, ils se sont efforcés de travailler mieux et davantage pour affirmer leur dignité, avec celles de leurs subordonnés et de leurs unités. Ils ont trouvé dans la franche camaraderie qui s'est révélée à l'occasion de la réunion annuelle prévue par la Notice sur l'Instruction, un réconfort au sentiment d'isolement qui pouvait peser sur certains d'entre-eux en ces moments difficiles, en même temps qu'il se sont prouvés à eux-mêmes l'identité de vue et d'idéal qui les anime.

B/- CAUSES PARTICULIERES D'INFLUENCE SUR L'ETAT D'ESPRIT.

1° - VIE PROFESSIONNELLE.-

CARRIERE. - Un officier supérieur, le Commandant de Compagnie de la Vendée, a sollicité son admission à la retraite proportionnelle pour des raisons purement familiales. Cette décision venant d'un officier aussi pénétré de son rôle de chef et

aussi.../..

aussi passionné de son métier, l'on ne peut que regretter que la carrière ne permette plus, dans tous les cas, de satisfaire simultanément l'idéal de servir et les exigences de la vie matérielle.

Un Officier subalterne, le Lieutenant comptable-matière, a présenté une demande de passage aux colonies aux fins de pouvoir prétendre en son temps, à une retraite d'ancienneté, qui lui eut été interdite s'il était demeuré sur le territoire métropolitain, la limite d'âge de son grade ne lui permettant pas, avec une carrière normale, d'atteindre ses trente ans de service.

COMMANDEMENT. - Chaque unité a à sa tête, un officier du grade correspondant à l'encadrement théorique. Mais il apparaît que certaines compagnies, celle de la Loire-Inférieure par exemple, devraient être pourvues d'un officier adjoint en raison de l'importance qu'elles présentent, tout particulièrement du point de vue maintien de l'ordre.

Par ailleurs aucune difficulté spéciale ne s'est fait jour dans l'exercice du commandement, le personnel se laissant conduire dans la voie de l'effort avec une discipline généralement consentie et une souplesse intellectuelle assez satisfaisante.

INSTRUCTION. - L'ensemble du personnel Officier de la Légion possède une instruction générale d'un niveau satisfaisant. La parution et la mise en circulation de revues spécialisées "Informations Militaires", "Revue de Police Criminelle", "Revue de la Gendarmerie" permet à tous de se tenir au courant de l'évolution des doctrines et des grands problèmes d'actualité dans des domaines qui les intéressent directement.

Les nécessités du service sont telles que ce sont souvent là les seules lectures enrichissantes auxquelles peuvent se consacrer les Officiers; encore que cette année la mise sur pied du travail annuel des Commandants de Section les ait obligés à compiler un grand nombre d'études régionales, historiques ou géographiques, qu'ils n'ont d'ailleurs pas pu assimiler entièrement tant l'ampleur du sujet était grande.

## 2° - VIE MATÉRIELLE. -

SOLDE. - Les soldes des Officiers viennent de faire l'objet de la 3ème tranche de reclassement dont seul un acompte avait été versé jusqu'à présent. Echelonnée sur deux temps, cette augmentation maintient en l'état les proportions précédemment établies entre les différents échelons.

Aucun..../....

Aucun ressentiment ne s'est fait jour à l'encontre des sous-officiers pour les avantages qu'ils ont reçus; ce n'est pas eux qui sont trop payés mais les Officiers qui ne le sont pas assez dans le présent et dans l'avenir, puisque les retraites étant fondées sur les six derniers mois de solde, l'on est obligé de constater qu'un lieutenant percevra moins dans cette position, qu'un adjudant-Chef.

Tels qu'ils sont les émoluments permettent, sans plus, une vie simple et discrète en non concordance avec la fonction et le rang social.

HABILLEMENT: La décentralisation des magasins d'habillement a fait naître un espoir qui ne s'est pas réalisé. Le magasin de NANTES, nouvellement créé, est peu fourni en tailles courantes particulièrement, et n'apporte guère de changement au mode d'habillement des Officiers qui continuent à s'approvisionner dans le commerce local.

L'attribution d'une prime forfaitaire mensuelle, serait de beaucoup préférable au système actuel et revaloriserait en partie les soldes des Officiers par rapport à celle des sous-officiers.

A noter que les demandes de primes de changement d'uniforme présentées en novembre 1948 par les Officiers ayant suivi le stage de mars à juin 1947 à l'E.A.G., n'ont pas encore été satisfaites (Capitaine PROVOST.P., Lieutenants GODFREY, VILLARD et PICARD).

ALIMENTATION. - Sans objet actuellement, l'Officier suivant la règle commune.

LOGEMENT. - L'attribution et la gratuité de logements sont, pour l'Officier de Gendarmerie, des avantages estimés par lui à leur juste valeur. Mais il est néanmoins regrettable que ces appartements ne présentent pas tous un minimum de confort et de salubrité : cas de ceux de CHATEAUBRIANT et de PAIMBOEUF où n'existe même pas d'eau courante.

D'autre part, les taxes locatives imposées par l'Administration des Contributions directes se répartissent fort inégalement suivant la situation et la disposition des appartements. Il y a là des inégalités de charges auxquelles les intéressés ne peuvent échapper bien qu'elles soient indépendantes de leur volonté; mais c'est là un moindre mal que celui de n'être pas logé.

### 3°. - VIE DANS LA SOCIÉTÉ ET RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS -

L'officier n'a pas les moyens, sauf fortune personnelle, de sortir en société et par incidence de recevoir. Les seules visites qu'il fait sont celles dites "Officielles" et qui résultent des nécessités du service. Les rapports sont bons dans l'ensemble avec les différentes autorités et empreintes du désir d'œuvrer utilement.

### 4°. - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS D'ORDRE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

L'actuel réveil des revendications sociales que certaines idéologies utilisent à des fins partisans dans une campagne contre la guerre d'Indochine et le P.A.M.; la tenue à l'Assemblée Nationale des élus de la Nation blessent le sens du Patriotisme et de l'Autorité.

L'affaire dite des "Généraux", qui <sup>ne</sup> crée pas de doute sur la valeur morale générale des cadres de l'Armée, n'en est pas moins péniblement ressentie par tous. Par expérience le personnel officier sait que tout accusé n'est pas forcément coupable de tout ce dont on l'accuse, mais toutes ces turpitudes livrées sans discernement à l'action néfaste de la presse le désenchantent profondément.

## II. - ÉTAT D'ESPRIT DES SOUS-OFFICIERS. -

### A /- APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE.

Le personnel, qui demeure discipliné, sert en général avec dévouement et apporte toute sa conscience à satisfaire au mieux les multiples tâches qui lui sont demandées. Les avantages matériels indéniables qui lui ont été accordés : solde et habillement, atténuent très sensiblement les doléances qu'il présentait depuis la libération. La reprise des mutations, et celle de l'avancement ont été accueillies avec satisfaction. Enfin il est particulièrement intéressant de remarquer que tous les jeunes éléments rentrés des Légions de Marche d'Extrême-Orient se sont mis au travail avec goût et courage, ils ont tous une heureuse influence sur la vie de brigades parfois routinières.

### B /- CAUSES D'INFLUENCE SUR L'ÉTAT D'ESPRIT.

1. - VIE PROFESSIONNELLE. //

1a- VIE PROFESSIONNELLE.

CARRIERE. - Ainsi qu'il vient de l'être mentionné, le retour à une application plus stricte du statut des sous-officiers de carrière (mutation - avancement), n'a pas été vu sans déplaisir. Les quelques restrictions encore maintenues sont comprises par la plupart de nos gradés et gendarmes. Mais il apparaît que la solution récemment adoptée pour résorber l'excédent de gradés encore existant ne soit qu'une demi-mesure, et que, pour éclaircir rapidement la situation du moment, il faille abaisser les limites d'âge à 52 voire à 50 ans tout en sauvegardant les droits entiers à retraite d'ancienneté. D'autre part l'admission à la retraite avec pension du grade supérieur pour ceux inscrits au tableau depuis plusieurs années devrait pouvoir être envisagée.

Depuis l'établissement du précédent rapport:

2 gendarmes ont demandé et obtenu leur retraite d'ancienneté;

1 Chef et 4 gendarmes leur retraite proportionnelle;

4 offres de démission de gendarmes ont été acceptées.

COMMANDEMENT. - Les unités sont normalement encadrées et les gradés, d'une façon générale, à hauteur de leur tâche : leurs connaissances théoriques sont certaines et ils assurent leur rôle de chef avec compétence et désir d'améliorer leur personnel. Celui-ci, à l'exception de quelques éléments connus et prévenus d'avoir à faire un effort, est docile, volontairement discipliné et consciencieux; s'il est parfois lourd et difficile à former, il fait presque toujours preuve de zèle et de bonne volonté.

INSTRUCTION. - Après six mois d'expérience de la nouvelle méthode d'instruction qui consiste en un dédoublement hebdomadaire: du programme pour les petites brigades, du personnel pour les gros postes, il est permis de dire que l'ancienne méthode s'avérait plus profitable parce que plus facile à réaliser. L'effort d'attention exigé n'était pas tel qu'il ne puisse être supporté par tous. Et comme en la matière il s'agit avant tout d'une volonté individuelle de s'instruire le retour aux anciens errements est à préconiser.

D'autre part l'on peut constater avec regret que le jeu de fiches d'instruction ne se complète toujours pas en dépit des promesses faites, alors que certains documents, dont la valeur et la portée paraissent contestables, sont diffusés à profusion : c'est ainsi que la Légion vient de recevoir plus de 1.000 dépliant relatifs à la propagande pour l'engagement à l'E.A.A.B.C de SAUMUR.

SERVICE.../.....

SERVICE. - Le personnel déploie une belle activité physique et l'efficacité du service est généralement satisfaisante. Les constatations nombreuses, variées et judicieuses montrent une attention soutenue.

Néanmoins il convient de souligner que les prescriptions de l'instruction interministérielle N° 32 du 27 Janvier dernier sur les relations entre la Police Judiciaire et la Gendarmerie ont déçu le personnel de l'Arme en le subordonnant par trop aux Commissaires enquêteurs, encore que la mise au point résultant de la C.M. N° 06.937/Gend-T, du 16 Février 1950 en ait atténué l'effet.

La récente réunion de 10 pelotons de réserve ministérielle à NANTES, pourtant ville de garnison avec des ressources, a démontré à nouveau l'impérieuse nécessité de doter de sacs de couchage le personnel en déplacement pour le maintien de l'ordre.

Il faut enfin signaler que, de plus en plus, la Gendarmerie se voit astreinte à des missions non prévues à l'origine; il en est ainsi par exemple de la charge qui lui est faite de viser les acquits pendant les heures de fermeture des recettes buralistes : le planton de certaines brigades est de la sorte dérangé fort souvent dans la nuit pour effectuer ce travail, sans compter que les nombreux coups de cloche réveillent petits et grands à la caserne.

## 2°- VIE MATERIELLE.

SOLDE. - L'augmentation de la solde des sous-officiers, avec le paiement des rappels qui en est résulté, a eu une heureuse influence sur l'état d'esprit. Mais le maintien des zones de salaire est moins bien venu, car la vie est dans l'ensemble aussi chère dans les petites localités que dans les villes, où elle ne donne l'impression d'être plus élevée qu'en raison des plaisirs et du confort qu'elle offre aux citadins.

Le réajustement de l'indemnité de bicyclette doit être envisagé, qui en porterait le montant à 400 Frs par mois.

HABILLEMENT. - Le personnel juge à sa vraie valeur l'effort entrepris en ce domaine; après les octrois envisagés chacun pourra servir dans une tenue décente. Actuellement il attend avec une certaine impatience la fixation de la prime qui doit lui être allouée. Il y aurait intérêt à ce que cette précision soit donnée le plus rapidement qu'il sera possible.

LOGEMENT.../.....

LOGEMENT. - D'une manière très générale les logements sont défectueux parce que trop exigus et par trop inconfortables. Il existe des gendarmes, pères de 5, 6 et 7 enfants qui logent dans 3 pièces.

D'autre part la location d'immeubles hors casernes est extrêmement difficile en raison des lenteurs de la procédure exigée qui décourage les bailleurs éventuels.

La brigade de LA BAULE, qui était menacée de réduction d'effectifs, a pu être maintenue, une location étant intervenue après accord avec la municipalité. De même la reprise du projet de construction d'une caserne destinée à abriter le personnel de la brigade de LA TRANCHE-sur-MER (Vendée) a suffi pour apaiser provisoirement les doléances des actuels propriétaires.

ALIMENTATION. - (Voir Officier). - La douceur de l'hiver a permis de mettre les jardins à profit jusqu'à une époque avancée.

MUTUALITE. - En vigueur depuis quelques mois seulement, la Sécurité Sociale Militaire a fait paraître des circulaires à profusion qui parfois mettent le doute chez le personnel sur les différentes modalités à suivre. Mais ce flot de papier n'est pas compensé par une rapidité des décisions à intervenir; c'est ainsi qu'une demande d'entente préalable établie le 18 janvier 1950 n'a pas encore reçu de réponse. De même les remboursements sont encore rares.

Le personnel a été étonné et déçu par la suppression de la "Collecte-Décès", il voyait là, à juste titre, un geste de solidarité dont l'efficacité était d'autant plus grande que le paiement était presque immédiat. Dans la mesure où la chose est possible il y a intérêt certain à rétablir cette oeuvre.

IMPOTS (N. d. S. N° 929/2-Commandement Régional du 21-10-1949) Comme pour les Officiers la notion de valeur du loyer fondée sur la surface corrigée a conduit les Contributions Directes à reviser la taxe y afférente. Il en résulte que les impositions subies par le personnel sont extrêmement variables et impossibles à faire modifier sur le plan local.

FRAIS de BUREAU. - Aucun changement n'est intervenu depuis la rédaction du rapport précédent. Les doléances persistent et sont justifiées, les sommes allouées étant par trop insuffisantes.

MAINTIEN de l'ORDRE...../....

MAINTIEN DE L'ORDRE. - L'obligation de rassembler chaque P.R.M. qui est passée de deux à trois mois avec possibilité éventuelle de paiement d'indemnité a été bien accueillie. Mais il n'en demeure pas moins que la désignation de douze pelotons est une hypothèque trop lourde pour la Légion; le nombre devrait en être réduit d'au moins 1/3 et la faculté laissée aux Commandants de Section de désigner eux-mêmes le personnel à marcher en fonction des circonstances du moment. L'on ne verrait plus alors ce qui existe actuellement et ne peut pas être parfois évité : deux titulaires et deux suppléants prévus dans une brigade à cinq, dont le chef lui-même est par ailleurs désigné.

### 3°. - VIE DANS LA SOCIÉTÉ ET RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS.

Le gendarme vit en famille et ne prend pas une part active à des relations de société. Ses rapports avec les autorités, limités aux besoins du service, demeurent bons et l'Arme conserve l'estime de toute la partie saine de la population. Eloigné des compromissions le personnel a su conserver son indépendance.

La suppression des démarches à faire pour le placement de différents timbres ou insignes a été une excellente mesure.

### 4°. - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS D'ORDRE INTÉRIEUR ET EXTERIEUR.

Comme l'officier le gendarme est choqué dans sa droiture par les désordres actuels que traverse le pays. Il ne conçoit pas que de hautes personnalités soient compromises dans une affaire de divulgation de secrets de la Défense Nationale, alors qu'il lui est recommandé de veiller avec un soin jaloux sur des pièces ou des notes qui sont loin de présenter le même caractère de secrets d'Etat.

Le sabotage, de quelque nature qu'il soit et à quelque matériel qu'il se rattache, lui est particulièrement pénible à lui qui entretient au mieux ce qui lui est confié, et il réalise difficilement que de tels actes puissent être commis impunément ou presque.

III. - REPERCUSSION.... / .....

III. - REPERCUSSION de l'ETAT d'ESPRIT SUR LA DISCIPLINE et la MENUE.

A/- OFFICIERS.

1<sup>re</sup>-IMPRESSION D'ENSEMBLE.- L'Officier demeure dans sa ligne de conduite traditionnelle et sert avec <sup>loyauté</sup> foi. Il souhaite commander une unité puissante à la fois par la valeur de son personnel, ainsi que par le nombre et la qualité des moyens. Satisfait des progrès constatés, il ne peut que regretter les retards ou les lacunes.

2<sup>de</sup>-RECOMPENSE ACCORDEE.- Le Capitaine REDON, Commandant la Section de FONTENAY-le-COMTE (Vendée) a reçu les Félicitations écrites du Commandant de Légion pour la valeur d'un travail sur l'instruction du personnel.

3<sup>de</sup>-SANCTIONS DIVERSES : N E A N T.

o - - - - o

B/- SOUS-OFFICIERS.

1<sup>re</sup>)-IMPRESSION D'ENSEMBLE.- Conscient des avantages matériels qui lui ont été accordés, le personnel, qui demeure discipliné, a moins tendance à se laisser aller et se présente mieux avec un habillement partiellement rénové.

2<sup>de</sup>)-RECOMPENSES ACCORDEES.

- 13 gratifications qui s'élèvent à un total de 26.000 francs.
- 1 Lettre de Félicitations avec insertion au Journal Officiel du 7/2/1950
- 18 Félicitations écrites du Commandant de Légion.
- 4 Félicitations écrites du Commandant de Compagnie.

3<sup>de</sup>)-SANCTIONS DIVERSES.

- 240 jours d'arrêts de rigueur.
- 151 jours d'arrêts simples.

IV. - ACTION DU COMMANDEMENT.../...

IV.- ACTION DU COMMANDEMENT.

A./- MESURES PRISES POUR EXALTER ET MAINTENIR LE MORAL  
du PERSONNEL.

La force de l'exemple et les causeries morales sont toujours, avec les contacts fréquents, les moyens d'action utilisés auprès du personnel. Celui-ci est félicité verbalement ou par écrit pour tout ce qu'il fait de bien, tout comme il est averti ou puni pour ce qu'il fait de mal. Mais là encore le souci de l'exactitude poussé dans le détail a été partout exercé et la faute jugée à sa réelle gravité.

Les "Arbres de Noël" qui, ont eu lieu dans presque toutes les Sections de la Légion, outre qu'ils ont permis de distribuer des jouets et des friandises, ont montré au personnel l'intérêt qui lui était porté ainsi qu'à sa famille.

B./- MESURES PROPOSEES:

- régler au plus tôt toutes les modalités du nouveau mode d'habillement;
- améliorer les logements par octroi de crédits plus élevés pour les réparations;
- combler le retard présenté par la Sécurité Sociale et maintenir la "Collecte-Décès";
- revenir à l'ancien système d'instruction et compléter le jeu de fiches;
- augmenter les frais de bureau et mettre en place de nouvelles machines à écrire;
- renover le parc de matériel roulant;
- équiper entièrement les P.R.M.

V.- SERVICE SOCIAL.

A./- ACTIVITE DU SERVICE SOCIAL.-

1<sup>re</sup>)- Secours alloués aux militaires de la Légion.

- Secours ordinaires = 66 d'un montant de 149.933 francs
- Livrets de Caisse  
d'Epargne = 52 d'un montant de 26.000 francs

2<sup>e</sup>)-Dons acceptés.../...

2<sup>e</sup>)- Dons acceptés.

- Un don de 500 francs a été accepté par le Commandant de Légion.

3<sup>e</sup>)- Demandes transmises à la Direction.

- 21 demandes de secours ont été transmises à la Direction :
- 15 concernaient des militaires de l'active
- 6 des retraités et des veuves.

4<sup>e</sup>)- Offres d'emplois diffusées:

- 6 offres d'emploi ont été diffusées.

De nombreux postulants sont venus consulter le fichier ou se sont renseignés par correspondance.

5<sup>e</sup>)- F E T E S.

De nombreuses fêtes ont été organisées à l'occasion de Noël et du Nouvel An, les produits de celles-ci ont été entièrement absorbés par l'achat des jouets et friandises distribués aux enfants.

6<sup>e</sup>)- Militaires hospitalisés.

Les militaires en traitement dans un hôpital sur le Territoire de la Légion ont été visités. Ceux hospitalisés dans des établissements en dehors de la Légion ont été signalés au Service Social de la Légion intéressée.

7<sup>e</sup>)- Familles des militaires en INDOCHINE.

- Aucune demande de secours n'a été présentée concernant ces familles.
- 1 livret de Caisse d'Épargne a été délivré.

B/- RAPPORT AVEC LE SERVICE SOCIAL DE L'ARMÉE.-

Des relations constantes sont entretenues avec le Service Social de l'Armée du Secteur de NANTES. Le concours prêté par les Assistantes Sociales est toujours suffisant; il ne permet pas, en particulier, de faire aux familles toutes les visites désirables notamment à celles dont le chef est en Extrême-Orient.

L'affectation.../....

L'affectation d'une assistante sociale à la Légion serait à envisager.

C/- SUGGESTIONS.-

Les dispositions de la C.M. N° 15.930/Gend-Soc, du 25-3-1946 reprises par C.M. N° 37.792/Gend-Soc, du 27-7-1946 ont fixé à 50 % de la dépense la participation du Service Social en matière de maladie, opération, traitement, etc.... avec un maximum de 5.000 francs pour le Chef de Corps.

Cette participation a permis, chez le personnel mutualiste de rembourser la totalité des frais supportés par les intéressés.

Or, avec la mise en application de la Sécurité Sociale Militaire, le pourcentage de la participation va être réduit du fait des remboursements effectués par la Caisse ci-dessus et les mutuelles complémentaires. Les règles d'attribution précédemment fixées pourraient être modifiées de façon à étendre davantage les bienfaits du Service Social.

Au cours des premiers mois de fonctionnement de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, il a été constaté que le corps médical ne respecte pas les tarifs d'honoraires établis en accord avec la Caisse.

Il en résulte parfois une différence de 50 % ce qui augmente d'autant la participation personnelle du malade et la dépense restant à sa charge.

Cette dépense supplémentaire parfois assez importante pourrait entrer dans le décompte de la somme à prendre en considération par le Service Social en exécution des prescriptions de la C.M. N° 27.251/Gend-Soc du 22 Juin 1949.

D'autre part, en raison de l'augmentation du coût de la vie et pour les raisons exposées ci-dessus il apparaît souhaitable de fixer de nouvelles règles d'attributions dans une mesure qui pourrait être la suivante :

- a)- élévation du montant maximum du secours du Chef de Corps de 5 à 10.000 francs
- b)- Remboursement intégral des frais médicaux restant à charge des ressortissants après paiement des prestations dues par la Sécurité Sociale et les Caisses complémentaires dans tous les cas où ces différentes caisses sont susceptibles d'intervenir.

c)- Remboursement.../..

c)-Remboursement à 75 % des frais engagés à l'occasion d'obsèques de militaires décédés en dehors du service et des membres de la famille.

d)-Enfin, selon l'avis de la Masse de Secours, le Commandant de Légion devrait avoir la faculté d'accorder immédiatement des prêts d'honneur d'importance variable, selon les besoins du demandeur dans la limite de 50.000 francs.

o  
o o

### CONCLUSION

C'est la première fois depuis longtemps qu'un rapport sur l'état d'esprit n'est pas une longue suite de doléances. Deux des questions matérielles auxquelles le personnel attachait le plus d'importance ont été résolues de façon satisfaisante. Il sent que l'esprit de corps et l'esprit de l'Arme rennaissent et est prêt par ses efforts à soutenir l'action de ses chefs, en qui il place toute sa confiance, pour que la Gendarmerie qui avait incontestablement reculé reprenne la place que le droit et l'histoire lui ont faite dans la Nation.

+o+o+o+o+o+o+



*Leveaux*

- DESTINATAIRES:- Mr. le MINISTRE de la DEFENSE NATIONALE - DIRECTION de la GENDARMERIE et de la JUSTICE MILITAIRE - Sous-Direction de la Gendarmerie - Bureau Technique (2 exemplaires) :  
l directement, le 2ème sous couvert du GENERAL de DIVISION Commandant la 3ème Région Militaire.
- Mr. le GENERAL Commandant la 3ème Région Militaire.
  - Mr. le GENERAL Inspecteur Général de la Gendarmerie.
  - Mr. le COLONEL, Commandant Régional de la Gendarmerie de la 3ème Région Militaire.

